

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

En conformité avec la « Loi sur l'aménagement et l'urbanisme » (L.A.U.), la Municipalité soumet à la consultation publique à 19 h 45 le projet de règlement numéro 2010-204 modifiant le règlement de zonage 2002-90 de la Municipalité d'Upton. Ce projet de règlement modifie le règlement de zonage afin de fixer le nombre maximal de bâtiments accessoires résidentiels par terrain et d'en revoir la superficie maximale.

Le maire invite madame Cynthia Bossé, directrice générale à expliquer les objets et les conséquences de l'adoption de ce règlement.

Il n'y a aucune question de l'assistance et le maire met fin à la consultation publique.

*Cynthia Bossé
Directrice générale*

PROCÈS-VERBAL

Province de Québec
MRC d'Acton
Municipalité d'Upton

Session régulière du conseil de la Municipalité d'Upton tenue le mardi 4 mai 2010 à 20 h 00 à la salle des sessions du Conseil municipal sise au 863, rue Lanoie à Upton à laquelle sont présents et forment le quorum:

Le Maire : monsieur Yves Croteau

Les Conseillers : messieurs : Claude Larocque;
André Bernier;
Robert Leclerc;
Guy Lapointe;

Les Conseillères : mesdames : Barbara Beugger;
Nicole Ménard.

La directrice générale, madame Cynthia Bossé agit à titre de secrétaire du conseil.

Moment de réflexion

L'assemblée débute à 20 heures 00 minute par un moment de réflexion.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

122-05-2010

Il est proposé par monsieur André Bernier, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères d'adopter l'ordre du jour tel que déposé, de laisser le point « varia » ouvert à tout sujet d'intérêt public et d'ajouter les items suivants :

- 10.1 Résultat des soumissions pour l'achat de « bunkers »;
- 10.2 Reconduction du mandat de 3 membres du Comité Consultatif d'Urbanisme;
- 10.3 Cotisation à la Chambre de Commerce d'Acton;
- 10.4 Tournoi de golf des Services des Incendies de l'Est de la Montérégie
- 10.5 Demande de la Fondation Santé Daigneault Gauthier de la MRC d'Acton;
- 10.6 Souper du maire dans le cadre du Festival des Loisirs;

- 10.7 Projet de loi 76, divulgation de la liste des contrats de plus de 25 000 \$;
- 10.8 Réaménagement des intersections de la route 116 et des rues Lanoie et Saint-Éphrem;
- 10.9 Utilisation de la camionnette des travaux publics;
- 10.10 Réhabilitation du puits no. 3.

2. ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 AVRIL 2010

123-05-2010

Il est proposé par madame Barbara Beugger, appuyé par monsieur Robert Leclerc **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères d'approuver les délibérations de la séance régulière du 6 avril 2010.

3. FINANCES

124-05-2010

3.1 Comptes à payer

Il est proposé par monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères d'approuver les comptes à payer pour une somme de 78 962,00 \$ et d'entériner les comptes payés durant le mois d'avril 2010 pour une somme de 48 546,62 \$.

3.2 Dépôt du rapport financier 2009 et du rapport du vérificateur

125-05-2010

Le maire, monsieur Yves Croteau, dépose le rapport pour l'année financière 2009 et invite monsieur Serge Beauregard, comptable agréé et vérificateur de la firme FBL à l'expliquer à l'assistance. Le rapport financier consolidé démontre un surplus pour l'année 2009 de 86 654,00 \$ représentant des surplus libres non affectés de 444 929,00 \$ au 31 décembre 2009 et des surplus affectés de l'ordre de 186 808,00 \$ pour un grand surplus accumulé au 31 décembre 2009 de l'ordre de 631 737,00 \$.

3.3 Dépôt de l'État comparatif des revenus et des dépenses

Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale, madame Cynthia Bossé, dépose le rapport semestriel comparatif des revenus et des dépenses au 30 avril 2010.

Les membres du conseil en prennent connaissance.

3.4 Modification de la résolution 427-12-2009

126-05-2010

Considérant la demande du conseil d'administration de C.H.A.P.E.A.U. afin que soit modifiée la résolution 427-12-2009 et que l'aide financière offerte par la Municipalité soit versée dans les meilleurs délais, et ce, même si le projet de la Phase V n'est pas mis en œuvre;

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que soit modifié la résolution numéro 427-12-2009 du Conseil municipal d'Upton afin de retrancher du 6^{ième} alinéa, les mots suivants : « et ce, conditionnellement à la mise en œuvre du projet *Phase V* »;

Que l'aide financière soit envoyée à C.H.A.P.E.A.U. dans les meilleurs délais.

3.5 Paiement à R. Guilbault Construction inc.

Considérant l'entente pour travaux municipaux conclu avec l'entreprise « Morphan inc. » le 5 juin 2009;

Considérant le paiement à la Municipalité d'Upton de « All Weather Adventures » bénéficiaire des travaux d'infrastructures de la rue Promenade pour un montant de 144 053,73 \$, taxes incluses;

Considérant la recommandation de paiement de Teknika HBA pour le décompte progressif no. 1 en date du 1^{er} avril 2010;

127-05-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit remboursé la part dudit bénéficiaire à l'entreprise « R. Guilbault Construction inc. » et ce, pour un montant de 144 053,73 \$ incluant les taxes.

3.6 Recommandation de paiement du décompte progressif no. 2 pour la rue de la Promenade

Considérant le projet de développement domiciliaire en cour sur la rue de la Promenade;

Considérant que Teknika-HBA inc. recommande la paiement du décompte progressif no. 2 à l'entreprise R. Guilbeault Construction inc. au montant de 4 410,62 \$, incluant les taxes applicables;

128-05-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit payé le décompte progressif no. 2 à l'entreprise R. Guilbeault Construction inc. au montant de 4 410,62 \$.

4. ADMINISTRATION

4.1 Période de questions (20 minutes)

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du Conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

4.2 Retrait de dossiers de la vente pour non paiement de taxes

Considérant que les propriétaires des matricules numéros 6451-94-8927, 6955-89-3032, 7154-00-4959 et 7053-48-5376 ont payé leurs taxes dues pour les années 2008 et 2009;

Considérant que ces dossiers sont rendus à la MRC d'Acton pour respecter la procédure de vente pour impôts fonciers non payés et qu'à ce jour, peu de frais ont été engagés pour l'administration de ces dossiers par la MRC;

Considérant l'urgence d'agir afin que ne soient pas mis en vente pour non paiement de taxes, les matricules concernés;

129-05-2010

En conséquence, **il est proposé** par madame Barbara Beugger, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit entérinée la demande de retrait de la procédure de vente pour non paiement de taxes qui a été adressée à la MRC pour chacun des matricules concernés soit, 6451-94-8927, 6955-89-3032, 7154-00-4959 et 7053-48-5376.

4.3 Échange de parcelles avec l'entreprise Burnbrae Farms

Considérant la demande de l'entreprise Burnbrae Farms afin que soit échangée une parcelle du lot 1 957 875 du cadastre du Québec d'une superficie d'environ 6150 m², lequel est propriété de la Municipalité avec une parcelle du lot 1 957 883, de même superficie et appartenant à l'entreprise Burnbrae Farms;

130-05-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que la Municipalité accepte de procéder à l'échange des parcelles des lots 1 957 875 et 1 957 883 du cadastre du Québec aux conditions suivantes :

1. Les frais de lotissement et du notaire sont à la charge de l'acquéreur;
2. Un terrain de soccer pour la catégorie U-12, conforme aux normes de la Régie de la sécurité dans les sports du Québec est aménagé préalablement à la conclusion de la transaction;
3. Une bande du lot 1 957 883 d'une largeur de 15 mètres par une longueur d'environ 150 mètres est cédée à la Municipalité;
4. Une voie d'accès d'une largeur de 9 mètres est aménagée conformément aux règles de l'art sur toute la longueur de la parcelle du lot 1 957 883 cédée;
5. Si requis, le poteau du réseau électrique sera déplacé aux frais de l'acquéreur.

4.4 Appui au projet du Centre de la petite enfance « La Douce Couvée »

Considérant que le gouvernement Charest a promis l'octroi de 15 000 nouvelles places subventionnées d'ici la fin de son mandat ;

Considérant que le ministre de la Famille, monsieur Tony Tomassi, a annoncé le 26 avril dernier qu'un nouvel appel de projets sera lancé pour assurer la redistribution des 700 places attribuées en 2008 pour lesquelles aucun projet ne s'est concrétisé;

Considérant que le conseil d'administration du Centre de la petite enfance (CPE) « La Douce Couvée » souhaite présenter un projet en vue de la réalisation d'un Centre de la petite enfance à Upton comptant 21 places subventionnées soit deux groupes de 8 enfants âgés entre 18 mois et 5 ans et un groupe de 5 poupons;

Considérant que de nombreux parents d'Upton doivent parcourir plus de 20 kilomètres (aller et retour), le matin et le soir, afin de porter leurs enfants en garderie à Acton Vale alors que la majorité d'entre eux travaillent dans les centres d'activités de Saint-Hyacinthe, Drummonville et Granby;

Considérant qu'il n'y a pas de service de transport en commun dans la MRC d'Acton et que plusieurs familles ne possèdent qu'une seule voiture et ainsi n'ont pas facilement accès aux services de garde éducatifs établis à Acton Vale ;

Considérant qu'Upton est une municipalité en plein développement où de nombreuses familles viennent s'installer, entraînant ainsi des besoins grandissants et réels en matière de service de garde sur son territoire ;

Considérant le développement domiciliaire « Les Habitations de la rive » qui sera poursuivi d'une seconde phase et comptera en

totalité plus de 150 unités de logement destinées majoritairement à la clientèle du « premier acheteur » et de la jeune famille ;

Considérant que le « Rapport de consultation sur les besoins de la petite enfance et de la famille » réalisé en 2008 par la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Montérégie Est mentionne qu'Upton constitue l'un des deux pôles intermédiaires d'activités urbaines sur le territoire de la MRC d'Acton ;

Considérant que ledit rapport fait état du taux de faible revenu de 9,6% lequel est supérieur à la moyenne de la Montérégie et que le revenu annuel moyen est de 24 617\$;

Considérant que l'on note sur le territoire de la MRC d'Acton une hausse significative du taux de natalité et que l'on retrouve beaucoup d'enfants sur les listes d'attentes ;

Considérant qu'à ce même rapport, il est précisément mentionné qu'il y a un manque de places en service de garde éducatif et que dans certains cas, certaines personnes se voient contraintes de demeurer sur l'assistance emploi, puisqu'elle n'ont pas de place en service de garde éducatif ;

131-05-2010

En conséquence, **il est proposé** par madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Robert Leclerc **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que la Municipalité d'Upton appui le conseil d'administration du CPE « La Douce Couvée » dans ses démarches pour l'obtention de places subventionnées et l'implantation d'un CPE à Upton ;

Que la Municipalité d'Upton demande que soit attribué sur son territoire, au moins 21 places subventionnées formant deux groupes de 8 enfants âgés entre 18 mois et 5 ans et un groupe de 5 poupons;

Que la présente résolution soit envoyée à monsieur le ministre de la Famille, Tony Tomassi, à monsieur Étienne-Alexis Boucher, député de Johnson, à monsieur Arthur Fauteux, président de la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Montérégie Est ainsi qu'à mesdames Julie Martin, présidente du conseil d'administration et Hélène-Lynda Gravel, directrice générale du centre de la petite enfance « La Douce Couvée ».

4.5 Demande d'appui pour le Centre d'interprétation de l'horticulture de la Montérégie

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

4.6 Demande d'appui pour les Productions Artistiques de la Région d'Acton

Considérant que les Productions Artistiques de la Région d'Acton dans un plan de développement et de restructuration de son organisme a besoin de lettres d'appui de l'ensemble des municipalités de la MRC afin de présenter le projet final dans le cadre du Pacte rural;

Considérant qu'il est important de donner à l'ensemble de la MRC du pouvoir dans sa vie culturelle afin de susciter l'intérêt des producteurs à produire chez nous;

132-05-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur André Bernier, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit appuyé le projet des Productions Artistiques de la Région d'Acton par l'envoi de cette résolution qui s'explique d'elle-même.

4.7 Dépôt du rapport financier annuel de la bibliothèque municipale

Madame Cynthia Bossé, directrice générale, dépose le rapport financier annuel de la bibliothèque municipale d'Upton en date du 31 décembre 2009 et tous les membres du conseil en prennent connaissance.

4.8 Vacances d'été des employés municipaux.

Considérant qu'il y a lieu de planifier les vacances annuelles des employés municipaux;

Considérant que suite à la consultation de chacun des employés par madame Cynthia Bossé, directrice générale, il y a lieu de conclure que les services aux travaux publics ainsi que le service administratif seront assurés par au moins un employé et ce, durant toute la période estivale;

133-05-2010

En conséquence, **il est proposé** par madame Barbara Beugger, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères d'accepter la demande de vacances de chacun des employés telle qu'elle a été présentée par madame Cynthia Bossé aux membres du conseil.

4.9 Inscription de madame Cynthia Bossé à l'atelier intitulé : « L'information du public en situation d'urgence »

Considérant qu'un atelier intitulé « L'information du public en situation d'urgence » est offert au Cegep de Drummondville, jeudi le 27 mai prochain au montant de 240,00 \$ taxes incluses;

134-05-2010

En conséquence, **il est proposé par** madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit autorisée madame Cynthia Bossé à participer à cet atelier intitulé « L'information du public en situation d'urgence » et que tous les frais inhérents à cette journée soient défrayés par la Municipalité.

4.10 Offre de service pour le mandat de vérification de la taxe d'accise pour la période terminée le 31 décembre 2009

Considérant l'obligation de mandater un vérificateur externe afin de procéder à la reddition de la taxe d'accise pour la période terminée le 31 décembre 2009;

Considérant que la firme de comptables FBL propose une offre de services pour effectuer l'ensemble des travaux pour un montant de 1 600,00 \$ plus les taxes applicables;

135-05-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit retenue la firme de comptable FBL pour effectuer la vérification de la taxe d'accise pour la période terminée le 31 décembre 2009 et ce, pour un montant de 1 600,00 \$ plus taxes.

5. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

5.1 Achat de détecteurs de gaz

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition pour le service des incendies, de détecteurs d'ammoniac, de chlore et autres gaz à risque sur notre territoire;

Considérant que l'entreprise Bec-O, se porte volontaire pour défrayer les coûts de l'achat du détecteur d'ammoniac;

Considérant que dans le cas du détecteur d'ammoniac, Bec-O contribuerait à la moitié des coûts de calibrations, soit environ 50,00 \$ par période de trois mois;

Considérant les soumissions suivantes :

	RG Technilab	Acklands Grainger
Détecteur pour autres gaz	595,00 \$	399,95 \$
Détecteur d'ammoniac	595,00 \$	672,97 \$
Détecteur de chlore	495,00 \$	593,80 \$

Considérant que les coûts de 4 calibrations annuelles suggérées par RG Technilab s'élèvent à un montant de 315,00 \$ auxquels doit être soustraite la contribution de Bec-O;

Considérant que l'équipement proposé par Acklands Grainger doit être calibré un fois par mois par le service incendie et nécessite l'acquisition d'équipement supplémentaire pour un montant de 3261,25 \$;

136-05-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que soit retenue l'entreprise RG Technilab pour l'achat de l'ensemble des détecteurs;

Que soit facturé Bec-O pour le détecteur d'ammoniac et la moitié des coûts de calibrations trimestrielles.

5.2 Peinture à la caserne

Considérant que les derniers travaux de peinture à la caserne remontent à il y a 9 ans;

Considérant qu'Anthony Joubert, pompier à temps partiel a offert de son temps pour effectuer des travaux et que monsieur Yves Ricard, directeur des services incendie vérifiera auprès des autres pompiers à temps partiel s'ils sont intéressés à participer aux travaux;

Considérant que les coûts sont évalués à environ 450,00 \$ de peinture, plus une quarantaine d'heures de main d'oeuvre;

137-05-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur André Bernier, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que soit autorisé monsieur Yves Ricard, directeur du service des incendies à utiliser la main d'oeuvre des employés pompier à temps partiel pour effectuer les travaux de peinture à la caserne;

Que soit utilisée de la peinture recyclée pour effectuer l'ensemble des travaux.

5.3 Modifications aux ententes d'entraide

Considérant la demande de monsieur Yves Ricard, directeur du service des incendies de la Municipalité à l'effet de réviser les ententes d'entraide en vigueur sur le territoire lesquelles sont désuètes et dont l'une date de plus de 25 ans;

138-05-2010

En conséquence, **il est proposé par** monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et conseillères que soit mandatés monsieur Yves Ricard, directeur du service

des incendies et monsieur François Hamel, directeur adjoint du même service afin qu'ils rencontrent l'ensemble des directeurs incendie concernés de manière que soient identifiées les lacunes de cet entraide entre les municipalités à l'égard du service des incendies qui date de plus de 25 ans;

Que le compte rendu de cette démarche soit présenté à une séance ultérieure du conseil de la Municipalité d'Upton.

6. TRANSPORT ROUTIER

6.1 Prévisions des dépenses aux travaux publics pour le mois de mai 2010

La directrice générale a soumis le rapport du contremaître aux travaux publics, monsieur Mario Sansoucy, lequel prévoit des travaux à exécuter pendant le mois de mai 2010 pour une somme de 19 365,00 \$ plus les taxes;

139-05-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que soit autorisée madame Cynthia Bossé, directrice générale, à disposer d'un budget au montant de 1 365,00 \$ plus les taxes pour l'exécution des travaux mentionnés sur le rapport de monsieur Sansoucy;

Que la réparation de la fuite sur la rue des Érables soit faite;

Que des soumissions soient présentées au comité des travaux publics pour le rouleau à asphalte.

6.2 Installation de lampadaires

Considérant les demandes afin que soient installés deux lampadaires dans la Municipalité soit près du 1225, rue des Épinettes et sur la rue St-Cyrille près de l'intersection de la rue Lanoie;

Considérant que l'approbation d'Hydro-Québec nécessite l'acceptation des frais d'installation pour un montant de 144,00 \$ plus les taxes, par lampadaire;

140-05-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur André Bernier, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que madame Cynthia Bossé soit autorisée à payer les frais relatifs à l'installation de deux lampadaires et les frais à Hydro-Québec au montant de 144,00 \$ plus taxes chacun;

Que soit installé un lampadaire près du 1225, rue des Épinettes et un lampadaire sur la rue St-Cyrille, près de l'intersection de la rue Lanoie.

6.3 Entretien des chemins d'hiver (secteur rural)

Considérant que le contrat de l'entreprise « Transport S. Girard inc. » est échu;

141-05-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que soit demandé des soumissions publiques pour l'entretien et l'ouverture des chemins en hiver dans le secteur rural pour la période de 2010-2011 avec possibilité de renouvellement pour une (1) ou deux (2) périodes additionnelles et successives de douze (12) mois;

Que la Municipalité fournisse l'abrasif et qu'il soit épandu par l'entreprise retenue;

Que madame Cynthia Bossé, directrice générale publie l'appel d'offres sur le Système électronique d'appel d'offres (S.E.A.O.), dans le journal La Pensée de Bagot ainsi que dans le bulletin municipal et qu'elle soit autorisée à en payer tous les frais applicables.

6.4 Demande d'asphaltage devant le 340, rue Bernard

Considérant la demande de madame Brigit Salvat et monsieur Yves St-Onge concernant l'asphaltage de la rue Bernard à la hauteur du numéro civique 340;

Considérant que l'état de la chaussée;

Considérant que la Municipalité d'Upton a déjà prévu de demander des soumissions pour le resurfaçage de cette portion de la rue Bernard;

142-05-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que madame Cynthia Bossé soit autorisée, comme prévu, à procéder à des soumissions par invitation pour le resurfaçage de la rue Bernard;

Que les résultats soient rendus public à une séance ultérieure.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Financement de la collecte sélective municipale et future politique de gestion des matières résiduelles

ATTENDU QUE les municipalités et MRC du Québec sont responsables de la mise en œuvre de la Politique de gestion des matières résiduelles et des services de collecte sélective municipale sur leur territoire;

ATTENDU QUE le volume des matières résiduelles à traiter et à valoriser a doublé, passant de 7 millions de tonnes en 1994 à plus de 14 millions de tonnes en 2008;

ATTENDU QUE les municipalités et les MRC du Québec ont investi plus de 5 G \$ dans la gestion des matières résiduelles, dont plus de 1 G \$ en valorisation des matières secondaires depuis 10 ans;

ATTENDU QUE le régime établi par le gouvernement du Québec pour compenser les municipalités et les MRC pour les services de collecte sélective municipale n'a remboursé au mieux que 35 % des coûts réels engagés par celles-ci pour les années 2007, 2008 et 2009;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'était engagé à compenser à 100 % les coûts des municipalités et des MRC pour les services de collecte sélective, et ce, dès 2010, tel que convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier avec les municipalités;

ATTENDU QUE la nouvelle politique de gestion des matières résiduelles proposée par le gouvernement du Québec hausse les objectifs de récupération et de valorisation à atteindre et élargi les responsabilités des municipalités aux institutions, commerces et industries ainsi qu'aux résidus de construction, rénovation et démolition;

ATTENDU QUE le projet de loi no 88, qui établit les mécanismes de financement en soutien à la future politique, ne reconnaît pas l'ensemble des coûts réels assumés par les municipalités pour les services de valorisation et de collecte sélective dispensés par celles-ci, et qu'en conséquence elles ne recevront jamais une véritable compensation à 100 %;

ATTENDU QUE le projet de loi no 88, en plus de ne pas reconnaître l'ensemble des coûts assumés par les municipalités, reporte à 2015 l'atteinte d'une pleine compensation pour les municipalités, en contradiction avec l'engagement gouvernemental inscrit dans l'Entente de partenariat fiscal et financier;

ATTENDU QUE, dans le cadre du projet de loi no 88, les journaux n'auront pas à compenser monétairement les municipalités et les MRC au même titre que les autres matières mises en marché, en contradiction avec les principes d'utilisateur et de pollueur/payeur;

143-05-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

QUE la Municipalité d'Upton refuse que leurs citoyens et citoyennes paient, par l'intermédiaire de leurs taxes foncières, pour subventionner les entreprises qui bénéficient des services municipaux de collecte sélective pour valoriser les produits qu'ils mettent en marché;

QUE le Conseil municipal demande au gouvernement du Québec de respecter son engagement pris de compenser les municipalités à 100 % des coûts réels engagés par celles-ci pour les services de collecte sélective municipale dès 2010, tel que convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier signé avec les municipalités;

QUE cette résolution soit acheminée à monsieur Jean Charest, premier ministre du Québec, madame Line Beauchamp, ministre du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs, monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, madame Pauline Marois, chef de l'opposition officielle à l'Assemblée nationale, monsieur Scott McKay, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'environnement et de développement durable, monsieur André Villeneuve, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales, monsieur Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités et monsieur Étienne-Alexis Boucher, député du comté de Jonhson.

7.2 Utilisation de la peinture récupérée pour les travaux municipaux

Considérant que la Régie intermunicipale d'Acton et des maskoutains dans un contexte de développement durable, favorise et encourage les municipalités qui utilisent la peinture recyclée pour exécuter ses travaux de peinture pour ses locaux municipaux;

Considérant que la Municipalité d'Upton déploie beaucoup d'effort afin de mettre sur pieds des programmes qui encouragent l'industrie verte;

144-05-2010

En conséquence, **il est proposé** par madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que la Municipalité utilise, lorsque la situation le permet, de la peinture récupérée afin de réaliser les travaux de peinture pour l'entretien de ses locaux municipaux.

7.3 Régulateur de SO² gazeux

Considérant qu'un seul régulateur de SO² fonctionne et qu'il y a lieu d'acheter un second appareil afin d'assurer une réserve dans le cas où le premier cesserait de fonctionner;

Considérant que madame Caroline Martin, technicienne en assainissement des eaux de l'entreprise Aquatech a procédé à une demande de soumissions par invitation et que les résultats sont les suivants :

Entreprise	Description	Prix
Provan	2 régulateurs d'une capacité de 100 PPD de SO ²	2 911,74 \$
	Tube polychlor (100 pi)	228,23 \$
Entretien Chloratech	Régulateur d'une capacité de 200lbs	3 971,00 \$

145-05-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que l'entreprise Provan soit retenue pour l'achat d'un régulateur de SO² et d'un tube polychlor d'une longueur de 100 pieds pour un montant total 3 139,97 \$, plus les taxes et les coûts de main d'œuvre.

7.4 Achat de deux régulateurs de chlore

Considérant que les deux régulateurs de chlore sont en mauvais état et qu'il y a lieu de les remplacer;

Considérant que madame Caroline Martin, technicienne en assainissement des eaux de l'entreprise Aquatech a procédé à une demande de soumissions par invitation et que le résultat sommaire est le suivant :

Entreprise	Description	Prix
Provan	2 régulateurs d'une capacité de 100 PPD	2 078,49 \$

Considérant que d'autres soumissions sont attendues concernant l'achat de deux régulateurs de chlore;

146-05-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que madame Cynthia Bossé, directrice générale, retienne la soumission la plus avantageuse concernant l'achat de deux régulateurs de chlore.

7.5 Pièce à remplacer pour la balance Wallace and Tiernan

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de la cellule de charge de la balance Wallace and Tiernan;

Considérant que madame Caroline Martin, technicienne en assainissement des eaux de l'entreprise Aquatech a procédé à une demande de soumissions par invitation et que le résultat est le suivant :

Entreprise	Description	Prix
X.Cell	Cellule de charge de remplacement	815,00 \$
	Main d'œuvre	234,00 \$

147-05-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur André Bernier, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des

conseillères que l'entreprise X.Cell soit retenue pour le remplacement de la cellule de charge de la balance Wallace and Tiernan pour un montant total de 1 049,00, plus les taxes.

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Publicité dans le cahier spécial de la MRC pour promouvoir nos événements de l'été

Considérant qu'un cahier spécialement conçu pour la MRC d'Acton sera introduit dans le journal La Voix de l'Est lequel sera publié le 20 mai prochain à plus de 16 000 exemplaires et plus 7 180 exemplaires seront distribués gratuitement à toutes les résidences de la MRC d'Acton;

Considérant qu'il serait approprié de promouvoir nos deux principales attractions de l'été soit, la Foire de l'Environnement ainsi que le Festival des Loisirs;

148-05-2010

En conséquence, **il est proposé** par madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Robert Leclerc **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères qu'une publicité de ¼ de page soit consacrée à la Foire de l'Environnement et qu'une autre publicité de ¼ de page soit consacrée au Festival des Loisirs et ce, pour un montant 510,00 \$ taxes en sus.

8.2 Règlement 2010-203-01 modifiant le règlement 2010-203 à l'Annexe D relative à la tarification du service des loisirs et de la culture

Attendu le règlement 2010-203 intitulé « Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité d'Upton » adopté le 12 janvier 2010 conformément aux dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c., F-2.1);

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement 2010-203 afin de revoir les dispositions de l'annexe « D » en ce qui concerne la tarification de la location des salles au centre communautaire et au chalet des loisirs;

Attendu qu'un avis de motion de présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance régulière du 6 avril 2010;

Attendu que les membres du Conseil municipal ont reçu plus de 48 heures avant la présente assemblée, le projet de règlement 2010-203-01;

149-05-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que dispense de lecture soit faite;

Que le conseil de la Municipalité d'Upton adopte le règlement 2010-203-01 tel que rédigé.

8.3 Demande d'une avance de 5000,00 \$ pour le fonds de roulement pour l'activité de soccer

Considérant que la saison de soccer doit débiter sous peu et que pour voir au bon déroulement, le Regroupement Récréatif d'Upton a besoin de liquidité afin de payer, entre autre, les arbitres, les équipements et les inscriptions auprès de l'Association de soccer;

Considérant que le montant demandé par le Regroupement Récréatif d'Upton est de 5 000,00 \$;

150-05-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur André Bernier, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit accordé la demande d'avance de fonds pour l'activité de soccer et ce, pour un montant de 5 000,00 \$.

8.4 Publicisation des adresses pour la vente de garage sans permis

Considérant que la Municipalité tient sa vente de garage sans permis, samedi, le 5 juin et que le service des loisirs s'offre à prendre en note les adresses des citoyens qui participeront à cette activités afin de les rendre publiques aux endroits stratégiques de la Municipalité;

Considérant qu'année après année, l'activité vente de garage fait déplacer les gens d'une municipalité à l'autre et favorise ainsi l'économie locale;

Considérant que les citoyens ont fait la demande de publiciser davantage la vente de garage sans permis par le biais du journal La Pensée comme le font d'autres municipalités;

Considérant qu'une publicité dans le journal La Pensée en format 1/6 de page coûte 196,00 \$ plus taxes;

151-05-2010

En conséquence, **il est proposé** par madame Nicole Ménard, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit acheté un espace dans le journal La Pensée pour la publicisation des adresses participantes à la vente de garage et ce, pour un montant de 196,00 \$ plus les taxes applicables.

8.5 Demande de permis d'alcool pour la Société Culturelle du Lys inc.

Considérant la correspondance de la Régie des alcools des courses et des jeux qui nous informe qu'une demande de permis d'alcool en bonne et due forme a été présentée par la Société Culturelle du Lys pour l'exploitation du restaurant Le Vieux Moulin;

152-05-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que la Municipalité d'Upton ne s'oppose pas à cette demande de permis d'alcool faite par la Société Culturelle du Lys inc. en autant que conformément au règlement de zonage de la Municipalité pour la zone 206-P, l'usage « bar » soit exercé en complémentarité ou accessoirement au restaurant.

8.6 Renouvellement du membership de Loisir et Sport Montérégie

Considérant que vient à échéance l'abonnement à Loisir et Sport Montérégie et que les coûts de renouvellement sont de 50,00 \$ plus taxes;

Considérant que cette association offre d'excellents outils pour le support de la coordonnatrice en loisirs;

153-05-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit renouvelé le membership à Loisir et Sport Montérégie pour une montant de 50,00 \$ plus taxes.

URBANISME

9.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois d'avril 2010

Le rapport du service d'inspection pour le mois d'avril 2010 est déposé et tous les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

9.2 Cession du lot 1 958 062 et demande de dérogation mineure d'un lot situé au 1404, rang de la Chute

Considérant les résolutions 363-11-2009 et 101-04-2010 ;

Considérant l'engagement de Ferme Fritsch Inc. à se porter acquéreur du lot 1 958 062;

Considérant que la valeur du lot 1 958 062 portée au rôle d'évaluation de la Municipalité est de 100 \$;

Considérant qu'une erreur évidente s'est produite dans la demande de dérogation originale et dans la résolution numéro 363-11-2009

154-05-2010

En conséquence, **il est proposé** par madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que soit modifiée la résolution 101-04-2010 pour ajouter après la dernier alinéa le texte suivant : « Que soit approuvée la vente à Ferme Fritsch Inc. du lot 1 958 062 pour le prix de 100 \$, plus les taxes applicables ».

Que soit modifiée la résolution numéro 363-11-2009 afin que le chiffre « 17,99 » soit remplacé par « 17,27 » lequel représente la longueur existante en bordure du rang de la Chute et ce, tel que représenté à la matrice graphique de la Municipalité.

10. DIVERS

10.1 Résultat des soumissions pour l'achat de « bunkers »

Considérant la résolution 108-04-2010 concernant l'achat de « bunkers »;

Considérant les résultats suivants :

Fournisseur	Description	Montant
CMP Mayer	5 ensembles « bunkers » SMS Vetra SL	5 625,00 \$
Aréo-Feu	5 ensembles « bunkers »	7 975,00 \$
Boivin & Gauvin	5 ensembles « bunkers »	6 450,00 \$

En conséquence, **il est proposé** par monsieur André Bernier, appuyé par monsieur Robert Leclerc **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que l'entreprise CMP Mayer soit retenue pour l'achat de 5 « bunkers » pour un montant de 5 625,00 \$ plus les taxes applicables.

10.2 Reconduction du mandat de trois membres du Comité Consultatif d'Urbanisme

Considérant que le mandat de trois des membres du Comité Consultatif d'Urbanisme vient à échéance;

Considérant qu'il y a lieu de reconduire les mandats de messieurs Robert Leclerc, Réal Rousseau et Daniel Brunelle pour un terme de deux ans;

155-05-2010

En conséquence, **il est proposé par** monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit reconduit les mandats de messieurs Robert Leclerc, Réal Rousseau et Daniel Brunelle à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme et ce, pour un terme de deux ans.

10.3 Cotisation à la Chambre de commerce Acton

Considérant que la cotisation à la Chambre de commerce Acton doit être renouvelée pour l'année 2010-2011 et qu'il en coûte 100,00 \$ plus les taxes applicables;

156-05-2010

En conséquence, **il est proposé par** monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit renouvelée la cotisation à la chambre de commerce Acton pour un montant de 100,00 \$ plus les taxes applicables.

10.4 Tournoi de golf des Services des incendies de l'Est de la Montérégie

Considérant que le 13 juin prochain se tiendra le tournoi de golf des services des incendies de l'Est de la Montérégie;

Considérant que cette activité vise à amasser des fonds afin d'offrir des soins spécialisés à des enfants malades de la région;

Considérant que la contribution est établie à 100,00\$ pour commanditer l'un des 19 trous;

157-05-2010

En conséquence, **il est proposé par** monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers que soit alloué un montant de 50,00 \$ pour le tournoi de golf des services des incendies de l'Est de la Montérégie.

10.5 Demande de la fondation Santé Daigneault-Gauthier de la MRC d'Acton

Considérant que la Fondation Santé Daigneault-Gauthier de la MRC d'Acton organise une randonnée cycliste pour amasser des fonds, dimanche, le 6 juin prochain et que des centaines de cyclistes passeront dans notre Municipalité;

Considérant la demande de la Fondation Santé Daigneault-Gauthier à l'effet que soit, comme l'an passé, assuré le service de deux pompiers et du camion du service des incendies afin de sécuriser le passage des cyclistes;

158-05-2010

En conséquence, **il est proposé par** monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit acceptée la demande de la fondation Santé Daigneault-Gauthier de la MRC d'Acton et que monsieur Yves Ricard, directeur du service des incendies en soit informé.

10.6 Souper du maire dans le cadre du Festival des Loisirs

Considérant que le souper de Noël n'a pu avoir lieu en 2009;

Considérant qu'il a été question de reporter le souper des employés à une date ultérieure afin de maximiser la présence de chacun;

Considérant que dans le cadre du Festival des Loisirs qui se tiendra les 18-19 et 20 juin prochain, le souper du samedi soir nommé « Le souper du Maire » serait tout indiqué pour réunir tous les employés de la Municipalité;

Considérant qu'en investissant dans l'achat de billets pour le souper du Maire, les retombées reviendraient directement à la Municipalité dans le but d'acquérir des fonds pour le projet d'achat de jeux d'eau;

Considérant que tous les employés, soit les employés de bureau, des travaux publics, les pompiers et les employés occasionnels ainsi que les membres du conseil seront invités à ce souper et que cela porte au nombre de 40 le nombre maximal de billets à acheter;

Considérant que les billets sont en pré-vente au coût de 25,00 \$ et que si tous acceptent l'invitation, un montant total de 1000,00 \$ sera déboursé;

Considérant que ce montant comprend un spectacle d'humour;

159-05-2010

En conséquence, **il est proposé par** monsieur André Bernier, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que soit déboursé par la Municipalité, un billet, au coût de 25,00 \$ pour chaque employé qui acceptera l'invitation;

Que le repas des conjoints et conjoints est à leurs frais.

10.7 Loi 76 – Divulgence de la liste des contrats de plus de 25 000\$

Considérant la loi 76, sanctionnée le 1er mars dernier, prévoyant que tout organisme municipal doit publier et tenir à jour, sur Internet, une liste des contrats qu'il conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$;

Considérant que les obligations découlant de cette loi prennent effet le 1er septembre 2010;

Considérant que la MRC d'Acton a demandé à la firme Nomad Marketing de déposer une proposition afin de rendre accessible le site internet de la MRC pour les municipalités qui n'en ont pas et d'y construire une page réservée, à la publication de la liste des contrats que chacune d'elles conclut;

Considérant que la proposition déposée prévoit le développement du formulaire pour saisir les données prescrites par la loi, la construction de la page d'affichage des données et le module de "log-in" afin de restreindre l'accès à cette page réserve et que les coûts de conception s'établissent à 900\$ (taxes en sus), à répartir entre les municipalités participantes et auxquels s'ajoute à ces frais, 90 \$ (taxes en sus) par municipalité pour la mise en ligne de la page;

Considérant que la MRC doit statuer à l'effet qu'elle confie ou non le mandat à Nomad Marketing et qu'elle demande aux municipalités de confirmer leur intention de recourir au site de la MRC ou de construire leur propre site;

160-05-2010

En conséquence, **il est proposé par** monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Robert Leclerc **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères:

Que soit informé la MRC d'Acton que la Municipalité d'Upton n'a pas l'intention d'utiliser son offre d'être hébergé sur leur site internet;

Que madame Cynthia Bossé, directrice générale, soit mandatée pour aller en soumission par invitation afin que soit présenté à une séance ultérieure, le résultat des coûts reliés à la conception d'un site internet pour la Municipalité.

10.8 Réaménagement des intersections de la route 116 et des rues Lanoie et Saint-Éphrem

Considérant l'«Étude de réaménagement de l'intersection route 116/Saint-Éphrem/Lanoie-Municipalité d'Upton» produite par le ministère des Transports du Québec (MTQ) en octobre 2008, projet numéro N00163A;

Considérant la complexité de ces intersections et les différentes solutions proposées par le MTQ ;

Considérant que les frais associés au réaménagement de l'intersection visée par les présentes sont à la charge du MTQ incluant l'implantation de feux de circulation à l'angle de la route 116 et de la rue Saint-Éphrem ;

161-05-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Guy Lapointe, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que la Municipalité d'Upton accepte le concept «4C» c'est-à-dire la centralisation des mouvements à l'intersection de la route 116 et de la rue Saint-Éphrem avec l'implantation de feux de circulation;

Que la Municipalité accepte que soit aménagé un accès unidirectionnel sur la rue Lanoie (sens unique);

Que la Municipalité d'Upton consent à échanger la propriété ou la responsabilité d'entretien de l'approche nord de la rue Saint-Éphrem, étant propriété municipale actuellement, contre l'approche sud de la rue Lanoie, appartenant au MTQ présentement ;

Que le maire, monsieur Yves Croteau et la directrice générale, madame Cynthia Bossé, soit mandatés à conclure et signer pour et au nom de la Municipalité d'Upton, tout protocole d'entente avec le ministère des Transports ou tout acte notarié ou entente nécessaire à la réalisation du projet de réaménagement selon l'option «4C».

10.9 Utilisation de la camionnette des travaux publics

Considérant que la Municipalité a fait l'acquisition d'une camionnette pour le déplacement des employés des travaux publics dans le cadre de leur travail;

162-05-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Robert Leclerc **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que monsieur Mario Sansoucy, contremaître aux travaux publics, soit informé que la camionnette doit demeurer au garage municipal en dehors des heures de travail;

Que pour les urgences, en dehors des heures normales de travail, dans le cas où le véhicule personnel des employés devait être utilisé, des frais de déplacement, rémunérés au kilométrage, tel que le prévoit le règlement de tarification de la Municipalité, seront déboursés pour chacun des employés du service des travaux publics, soit monsieur Mario Sansoucy, monsieur Alain Miclette et monsieur Roger Garneau.

10.10 Réhabilitation du puits

Considérant que le puits municipal n° 3 est inopérant depuis décembre 2009 ;

Considérant l'avis technique numéro 00-5387-1439 en date de ce jour et présenté par madame Julie Gauthier, ingénieur et hydrogéologue de la firme Laforest Nova Aqua relativement aux travaux d'investigation et de développement réalisés, le 9 mars dernier, sur le puits numéro 3;

Considérant l'urgence d'agir et les solutions de réhabilitation proposées par la firme Laforest Nova Aqua ;

163-05-2010

En conséquence, il est proposé par monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur André Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères :

Que soit voilée une partie de la crépine telle la 2^{ème} solution proposée par Laforest Nova Aqua ;

Qu'un budget d'environ 10 000\$ *soit accordé pour l'exécution de ces travaux ;*

Que préalablement à l'engagement de l'entrepreneur, une soumission en bonne et due forme devra être présentée à madame Cynthia Bossé, directrice générale laquelle est mandatée pour son analyse et son approbation ;

Que Laforest Nova Aqua soumette à madame Cynthia Bossé, une soumission pour la surveillance des travaux et la réalisation d'un rapport d'exécution et que celle-ci soit mandatée pour la vérification et l'acceptation de celle-ci ;

Que les travaux soient réalisés le plutôt possible ;

Que soit appliqué dès aujourd'hui un programme de suivi pour les puits en opération et qu'ainsi le débit pompé soit suivi ainsi que les niveaux d'eau dans les puits et la qualité de l'eau avant traitement pour chacun des puits.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du Conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

12. CORRESPONDANCE

Monsieur le maire, Yves Croteau invite madame Cynthia Bossé, directrice générale, à faire état de la correspondance reçue pendant le mois d'avril 2010.

164-05-2010

En conséquence, **il est proposé par** monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Claude Larocque **et est résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que chaque membre du Conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois d'avril 2010.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

165-05-2010

Il est proposé par monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit levée la présente assemblée à 9 heures 30 minutes.

Yves Croteau
Maire

Cynthia Bossé
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code Municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.